



ARRETE MUNICIPAL N°861

BRADERIE - BROCANTE

du 15 août 2018

Réglementation de la circulation et du stationnement

Le Maire de la Commune de PECQUENCOURT

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures de sécurité et de bon ordre en matière de circulation et de stationnement à l'occasion de la braderie brocante du 15 août 2018 organisée la ville de Pecquencourt,

ARRETE

ARTICLE I :

La rue de Chambéry sera interdite à la circulation et au stationnement des véhicules à partir de l'angle de la rue de Tignes jusqu'à la rue de Termignon :

De l'intersection de la rue d'Albertville avec la rue de Val d'Isère, de l'intersection de la rue d'Annecy et la rue d'Albertville, entre le 15 et le 17 rue d'Albertville, de l'intersection de la rue d'Albertville avec la rue de Montmélian et de l'intersection de la rue de Chamonix avec la rue d'Annecy

Le 15 août 2018 de 07 heures à l'issue de la braderie brocante.

La déviation se fera par les rues avoisinantes.

ARTICLE II :

Les services techniques, les services de police et de gendarmerie sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à PECQUENCOURT, le 23 juillet 2018

Le Maire,



ARRETE MUNICIPAL N°862



REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION

Le Maire de la Commune de PECQUENCOURT

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles

L.2211-1, L.2212-2, L.2212-5, L.2213-1, L.2213-6

Considérant qu'il y a lieu d'aménager la circulation pour assurer le déroulement de la course cycliste organisée le 15 août 2018 par l'Haveluy Cyclo Club

ARRETE

ARTICLE I :

Le 15 août 2018 :

A partir de 12 h 00 jusqu'à l'issue de l'épreuve, la circulation des véhicules se fera uniquement dans le sens de la course suivant l'itinéraire suivant :

Au départ : rue Joseph Bouliez, rues des Résistants, de Beaulieu, Paul Vaillant Couturier, Joseph Bouliez, Chambéry, de Tignes, de Bonneval, de Poligny, Zénon Facon, de la Croix et Joseph Bouliez.

La déviation se fera par les rues avoisinantes en suivant le sens de la course.

ARTICLE II :

Tout stationnement sur les zones précitées sera interdit

ARTICLE III :

Les organisateurs devront assurer la protection des participants sur le parcours en utilisant une signalisation appropriée.

ARTICLE IV :

Les signaleurs mis en place par les organisateurs de l'épreuve seront chargés de réguler la circulation des usagers du domaine public routier en collaboration avec les services de police pendant la durée de la course.

ARTICLE V :

Les services techniques, les services de police et de gendarmerie sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à PECQUENCOURT, le 23 juillet 2018

Le Maire,

Joël PIERRACHE